Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 084-218401404-20231103-D_54_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUGINES

54/2023

Objet : Proposition de zones dites d'accélération pour l'implantation d'installation d'ENR – Définition des modalités de concertation

SEANCE DU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 03 novembre à 19 heures
Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de madame Frédérique Angeletti, maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 26 octobre 2023 par courrier électronique

Étaient présents : *Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Christelle THIEBAULT*

Absents excusés : *Jacques LAURELUT pouvoir à Gérard BLANC*
Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Christelle THIEBAULT
Nadia PELLEGRIN pouvoir à Hélène CHAULLIER
Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Absents : *Jean-Jacques SEUTIN et Amandine HEBREARD*

Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.141-5-3

Madame le Maire explique que, à la suite de la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR, il appartient aux communes d'identifier, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.
Elle indique que ces délimitations devront ensuite être transmises :

- au référent préfectoral, à savoir le sous-Préfet de Carpentras,
- à la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- au syndicat en charge du SCoT.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies après concertation du public, selon des modalités définies par la commune.
Elle explique qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal devra délibérer pour tirer le bilan de cette concertation.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modalités de concertation

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Fixer** les modalités de la concertation de la façon suivante à savoir une réunion publique :
  - Présentation synthétique du contexte réglementaire, des objectifs du Plan Climat du SCoT,

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 084-218401404-20231103-D_54_2023-DE

- Présentation de la cartographie des zones d'accélération énergétiques
- Calendrier de la modification simplifiée du PLU
- Un temps d'échanges Questions – Réponses avec le public.
- Consultation dossier et registre disponible en mairie

- **Donner** pouvoir à Madame le Maire d'organiser cette concertation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance,
Christelle THIEBAULT

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

MAIRIE 84160 VAUGINES